

COMMUNIQUE

Le Conseil d'Administration de la société, réuni le 7 juin 2010, a décidé :

- de proposer à l'assemblée générale des actionnaires, qui sera convoquée le 30 juin 2010 à 11 h 15 au siège social, le versement d'un dividende de 41,74 € par action au titre de l'exercice 2009,
- de modifier, en conséquence, la deuxième résolution relative à l'affectation du résultat présentée à l'assemblée générale du 30 juin 2010 de la façon suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter :

- le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 224.474,44 €
- majoré du poste "autres réserves" s'élevant à 7.522.571,35 €
- majoré de la somme de 652.210,93 €
prélevée sur le poste « primes d'émission »

..... -----
formant un total de 8.399.256,72 €

au versement d'un dividende total de : 8.399.256,72 €

représentant un dividende de 41,74 € par action que nous vous proposons de verser aux 201.228 actions composant le capital de la société.

Chaque action recevra ainsi un dividende de 41,74 € qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 %.

Ce dividende sera payé à compter du 7 juillet 2010 à la Lyonnaise de Banque.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2006	10,00 €	40 %
2007	10,00 €	40 %
2008	50,00 €	40 %